

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 23  
- votant par procuration 6  
- absent 0  
- total des votants 29

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20241205-D100-1224-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 6 décembre 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-huit novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Omar BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE

**Absent :**

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CASTEL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.100/12.24**

**Objet :** "Contrat d'Engagement Jeune" et "Etudiant et Citoyen Volontaire"  
Convention de partenariat tripartite  
Ville de Lillebonne/CCAS de Lillebonne-Pôle des Solidarités/Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine  
Années 2025-2026

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 05.12.2024

**Délibération n°: D.100/12.24**

**Objet :** "Contrat d'Engagement Jeune" et "Etudiant et Citoyen Volontaire"  
Convention de partenariat tripartite  
Ville de Lillebonne/CCAS de Lillebonne-Pôle des Solidarités/Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine  
Années 2025-2026

Madame MANDEVILLE indique que dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) visant l'insertion professionnelle et l'acquisition de l'autonomie des jeunes en situation de "NEET" (ni en emploi, ni en études, ni en formation) la Ville de Lillebonne, le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de Lillebonne et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine s'associent.

Ce partenariat propose aux jeunes de 16 à 25 ans de :

- découvrir le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et les services municipaux,
- découvrir le bénévolat,
- participer aux actions menées par la Ville et par le C.C.A.S. - Pôle des solidarités et ainsi prendre part à la vie locale.

C'est dans ce cadre, que par délibération n°D.75/09.23 du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le CCAS de Lillebonne-Pôle des Solidarités et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, et ce, pour la période 2023-2024.

Cette convention arrivant aujourd'hui à son terme, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle, pour la période 2025-2026.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'accompagner les jeunes en situation de "NEET" en les faisant participer à la vie locale, par le biais du volontariat, par des interventions citoyennes et par des actions proposées par le CCAS de Lillebonne ou de la Ville de Lillebonne, telles que l'aide aux devoirs, l'aide au numérique, le soutien et la participation à un temps fort du CCAS ou de la Ville de Lillebonne,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de s'engager à accueillir des jeunes sur des actions qu'elle mettrait en place, en adéquation avec leur projet, et à les encadrer.

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 05.12.2024

**Délibération n°: D.100/12.24**

**Objet :** "Contrat d'Engagement Jeune" et "Etudiant et Citoyen Volontaire"  
Convention de partenariat tripartite  
Ville de Lillebonne/CCAS de Lillebonne-Pôle des Solidarités/Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine  
Années 2025-2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans ce cadre, la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le CCAS de Lillebonne-Pôle des Solidarités et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, pour la période 2025-2026,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Nathalie CASTEL.



CCAS – Pôle des Solidarités

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE**  
**Ville de Lillebonne, C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne et Mission**  
**Locale du Pays de Caux Vallée de Seine**

**« Contrat d'Engagement Jeune » et « Etudiant et Citoyen Volontaire »**

ENTRE

**LA VILLE DE LILLEBONNE**

Dont le siège social est situé, Esplanade François Mitterrand, rue Thiers, BP 20071, 76170  
LILLEBONNE,

Représentée par **Madame Christine DÉCHAMPS**, Maire,  
dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.100/12.2024 du Conseil  
Municipal du 5 décembre 2024,

ET

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Pôle des solidarités**

Dont le siège social est situé, Esplanade François Mitterrand, rue Thiers, BP 20071, 76170  
LILLEBONNE,

Représentée par **Madame Fabienne MANDEVILLE**, Vice-présidente du C.C.A.S. – Pôle des  
Solidarités,  
dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.33/12.2024 du Conseil  
d'Administration du 11 décembre 2024,

ET

**LA MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE,**

Dont le siège social est situé, Maison des compétences, Parc d'activités du Manoir, 76 170  
LILLEBONNE

Représentée par **Madame Marie-Françoise LOISON**, Présidente,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

### **CONTEXTE :**

Le dispositif d'accompagnement renforcé du « Contrat d'Engagement Jeune » (CEJ) vise l'insertion professionnelle et l'acquisition de l'autonomie des jeunes en situation de « NEET » (ni en emploi, ni en études, ni en formation), en leur garantissant une allocation de ressources.

L'accompagnement doit permettre aux jeunes de développer leur « savoir agir ». Ce dispositif doit les amener à se projeter dans une trajectoire professionnelle à court et moyen termes, en nouant des collaborations avec les employeurs, quels qu'ils soient, entreprises privées, associations..., sous forme de périodes d'emploi, de stages, d'immersions diverses ou encore de bénévolat, leur permettant de construire ou de confirmer un projet professionnel.

Par ailleurs, l'accompagnement doit permettre aux jeunes d'acquérir une certaine autonomie dans les actes de la vie quotidienne qui pourraient entraver la gestion de leur parcours professionnel et développer leur propre capacité à se mettre en action et à s'affirmer.

Dans le cadre de ce dispositif, la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, la Ville de Lillebonne et le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne s'associent afin de proposer aux jeunes de :

- découvrir le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités et les services municipaux ;
- découvrir le bénévolat ;
- participer aux actions menées par la Ville et par le C.C.A.S. – Pôle des solidarités et ainsi prendre part à la vie locale.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre la Ville de Lillebonne, le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne**

Le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne propose :

- aux jeunes Lillebonnais, âgés de 16 à 25 ans, suivis par la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine d'intégrer le **dispositif « Etudiant et Citoyen Volontaire »**.

Ce dispositif prévoit une aide financière en contrepartie d'heures d'intervention citoyenne dans la limite d'un seul projet par an et par jeune. Les projets financés doivent viser prioritairement les études, la formation et la mobilité.

Le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne participera financièrement à hauteur de 150 euros pour 5 heures d'intervention et à 300 euros pour 10 heures d'intervention. Cette participation sera versée, sur présentation de la facture, aux prestataires ou organismes auxquels les jeunes auront fait appel pour la réalisation de leur projet.

Les jeunes devront participer à l'une des actions proposées par le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités ou la Ville de Lillebonne, à savoir :

- aide aux devoirs ;
- aide au numérique ;
- soutien et participation à un temps fort du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités ou de la Ville de Lillebonne.

- de recevoir des jeunes sur site en visite ou en immersion, en groupe ou individuellement,
- de participer à la promotion du volontariat, en intervenant notamment sur certains événements organisés par la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine à destination des jeunes.

### **Article 3 : ENGAGEMENT de la Ville de Lillebonne**

La Ville de Lillebonne s'engage à accueillir des jeunes sur des actions qu'elle mettrait en place, en adéquation avec leur projet, et à les encadrer.

### **Article 4 : ENGAGEMENTS de la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine**

La Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine s'engage à orienter les jeunes vers le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités de Lillebonne ou les services municipaux organisateurs d'événements :

- selon les besoins recensés par les conseillers en insertion sociale et professionnelle de la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine,
- selon les appétences des jeunes pour le bénévolat/volontariat
- selon les appétences des jeunes pour l'événementiel.

En cas de problème de comportement des jeunes, la Mission locale du Pays de Caux Vallée de Seine s'engage à :

- jouer son rôle de médiateur.

Des projets spécifiques pourraient voir le jour en fonction du moment et du besoin, sur proposition de la Ville de Lillebonne, du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités et ou de la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine. Pour une parfaite visibilité, une fiche projet sera rédigée entre les parties concernées.

**Article 5 : DURÉE**

La présente convention est effective pour la période 2025-2026, un bilan sera réalisé en fin d'action.

**Article 6 : COMMUNICATION : Valorisation du projet**

Les partenaires s'autorisent réciproquement à faire figurer noms et logos sur tous supports de communication ainsi que dans le cadre d'opérations publiques valorisant cette action.

**Article 7 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des trois parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, en prévenant les autres parties un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Etabli en triple exemplaires originaux,  
Fait à LILLEBONNE, .....

Pour la Mission Locale du  
Pays de caux Vallée de Seine (\*),

Madame la Présidente  
Marie-Françoise LOISON

Pour La Ville de Lillebonne (\*),

Madame le Maire  
Christine DÉCHAMPS

Pour le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités (\*),

Madame la Vice-présidente  
Fabienne MANDEVILLE

(\* ) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »